

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

## SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le SEPT OCTOBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BARRAU, Mme Sylvie BAYLAC, M. Gêrôme BEYRIES, M. Bertrand BESSE, Mme Christine CARPENE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Fabien LECHES, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Raymond LABORDE, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : M. Arnaud SEGUIN

**SECRETAIRE** : M. Gêrôme BEYRIES

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **cinq**

- présents : **quatorze**

- votants : **quinze (un pouvoir de Arnaud SEGUIN à Christine CARPENE)**

### ORDRE DU JOUR :

- Divers
- Approbation du PV compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020
- Possibilité de préemption à Nalies
- Mise en fourrière d'un véhicule en stationnement abusif
- Admission de dettes en non-valeur
- Fixation des attributions de compensation versées à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Demande de classement « monument historiques » d'éléments des églises de Garbic et Monferran-Savès
- Échange avec les consorts Soler sans purge des hypothèques
- Convention de mise à disposition d'un agent technique avec le foyer Les Thuyas
- Mise à disposition de bureaux et salles de réunions via le dispositif « Ruraconnect »
- Retour des entretiens agents / élus
- Retour des commissions thématiques de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT)

- Retour de la réunion sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) du 24 septembre 2020
- Résultats de l'étude des réseaux d'eaux usées et pluviales et projet d'aménagement des RD 39 et 257

## Divers

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

L'équipe enseignante a demandé l'acquisition de souris sans fil pour les PC enseignant des classes de PS/MS et CP/CE1 et de visionneuses pour les classes de GS/CP et CE2/CM1. Le coût est évalué à 700 euros HT environ. Le conseil municipal est favorable à ces achats.

Monsieur Jean Delix et madame Sandrine Barrau indiquent qu'une remplaçante a été identifiée suite à la démission de l'agent de restaurant.

## Approbation du PV compte-rendu de la séance du 16 septembre 2020

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Le compte-rendu rédigé par monsieur Fabien Leches est approuvé.

## Possibilité de préemption à Nalies

---

**Délibération n°2020-059** refusant la préemption du bien immobilier A 815

Vote : NON à l'unanimité (14 voix)

Madame Sandrine Barrau se retire.

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Nathalie Vidal-Alandete reçue le 18 septembre 2020 pour un montant de 69 000 euros ;  
après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien A815

### Mise en fourrière d'un véhicule en stationnement abusif

---

**Délibération n°2020-060** décidant de refacturer des frais d'enlèvement d'un véhicule à son propriétaire

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame Maryelle Vidal explique que le véhicule immatriculé CM-919-TV est en stationnement abusif sur la voie publique (face à « l'Ancien Relai ») depuis plus d'un an maintenant. Elle propose de faire procéder à l'enlèvement.

Elle indique que le propriétaire est un certain monsieur Belotti domicilié à Beaumont de Lomagne.

Le conseil municipal,

vu l'article L. 325-9 du code de la route ;

après en avoir délibéré,

décide l'enlèvement et la mise en fourrière par le garage S. Bruno à l'Isle-Jourdain ;

décide que la commune facturera les frais à monsieur Belotti, propriétaire du véhicule.

### Admission de dettes en non-valeur

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame Vidal indique que la trésorerie propose que la commune annule une dette de l'accueil de loisirs car le père est introuvable. Le conseil municipal demande que la facture soit dans un premier temps adressée à la mère des enfants afin de tenter d'en obtenir le recouvrement.

Il se prononcera en cas d'échec sur l'admission en non-valeur.

## Fixation des attributions de compensation versées à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

---

**Délibération n°2020-061** fixant les attributions de compensation à partir de 2020

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 14 septembre dernier, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse pour les communes d'Auradé et Endoufielle ;
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (+ 22 euros par an pour Monferran-Savès) ;
- l'évaluation des charges transférées de la compétence comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), entièrement financé par la commune de l'Isle-Jourdain ;
- et l'évaluation des charges transférées de la compétence service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

À ce sujet, madame le maire indique que ce service qui était jusqu'à présent uniquement financé par l'Isle-Jourdain, bénéficie à presque toutes les communes de la Gascogne Toulousaine (toutes sauf Fontenilles, Castillon-Savès et Beaupuy). À titre d'exemple, 7 personnes ont bénéficié du SAAD en 2019 sur Monferran-Savès pour 1 200 heures environ. Le conseil communautaire acte une répartition du coût à 20% sur la population de la commune et à 80% sur la moyenne du nombre d'heures bénéficiaires des 3 dernières années, soit + 4 981 euros par an pour Monferran-Savès.

Madame le maire présente le rapport de la CLECT et propose au conseil de se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2020 indiquées ci-dessous :

	AC 2019 définitives	AC 2020 avec suppression régul Jeun 2019	AC 2020 prov	Remarque CRC délib. 14/06/2016	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISPD 2018/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020
AURADE	-19 723		-19 723		3 380	-3 997,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058
BEAUPUY	15 510		15 510		1183	-1 187,97	15 505		15 505	-150	15 355
CASTILLON SAVES	-17 347		-17 347		2084	-2 093,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579
CLERMONT SAVES	1 910		1 910		1256	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562
ENDOUFIELLE	27 195		27 195		3309	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460
FONTENILLES	746 479	-99 375	647 104	26	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690
FREGOUVILLE	-10 634		-10 634		2178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748
LIAS	114 099		114 099		3022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638
L'ISLE-JOURDAIN	-512 411		-512 411		30616	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 670	-575 517
MARESTAING	572		572		1676	-1 682,87	565		565	-1 813	-1 248
MONFERRAN SAVES	-26 786		-26 786		4842	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789
PUJAUDRAN	-135 439		-135 439		17115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711
RAZENGUES	6 542		6 542		1089	-1 094,10	6 536		6 536	-612	5 924
SEGOUFIELLE	-100 780	-20 240	-121 020		3543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 156	-124 191
<b>TOTAL</b>	<b>89 186</b>	<b>-119 615</b>	<b>-30 429</b>		<b>98 816</b>	<b>-82 356</b>	<b>-13 969</b>	<b>-18 870</b>	<b>-32 839</b>	<b>-70 372</b>	<b>-103 211</b>
	AC>0	912 307			D	AC>0	819 283		819 283		810 630
	AC<0	-823 120			R	AC<0	-833 252		-852 122		-913 840

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

vu la délibération n°22092020-09 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 22 septembre 2020 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT ;

vu la délibération n°22092020-10 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 22 septembre 2020 fixant, à l'unanimité, les attributions de compensation telles qu'indiquées ci-dessus ;

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- fixe les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, à partir de l'année 2020.

### **Demande de classement « monument historiques » d'éléments des églises de Garbic et Monferran-Savès**

---

**Délibération n°2020-062** demande un classement « monument historique » de divers éléments des églises de Garbic et de Monferran-Savès

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire propose au conseil de solliciter le classement des tableaux « vierge à l'enfant » et « la crucifixion » de l'église de Garbic ainsi que les retables en bois de l'église de Monferran-Savès. Elle ajoute que le classement, s'il implique une obligation d'entretien et de bonne conservation, peut aussi faciliter l'obtention de subventions pour leur restauration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
sollicite le classement de ces éléments au titre des monuments historiques.

### **Échange avec les consorts Soler sans purge des hypothèques**

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame Vidal indique que la parcelle des consorts Soler est grevée d'un privilège de prêteur de deniers et d'une hypothèque.

Le conseil municipal attend d'avoir plus d'éléments pour se prononcer.

## Convention de mise à disposition d'un agent technique avec le foyer Les Thuyas

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire indique que le foyer Les Thuyas pourrait mettre à disposition un agent technique pour divers travaux. Pour l'instant, le directeur du foyer Les Thuyas n'a pas répondu à la proposition de convention.

Le conseil municipal attend d'avoir plus d'éléments pour se prononcer.

## Mise à disposition de bureaux et salles de réunions via le dispositif « Ruraconnect »

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame Maryelle Vidal explique que Ruraconnect est une plateforme développée par l'association des maires ruraux (AMRF) pour faciliter la mise à disposition de locaux pour le télétravail.

Le conseil municipal décide de reporter ce projet qui est trop prématuré pour le moment.

## Retour des entretiens agents / élus

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

La démarche est en cours et appréciée par tous les agents.

## Retour des commissions thématiques de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT)

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ.**

## Retour de la réunion sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) du 24 septembre 2020

---

**Délibération n°2020-063** approuvant l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion du Gers

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame Christine Carpene indique qu'elle a participé le 24 septembre dernier à une réunion de présentation de l'application du règlement général de protection des données personnelles (RGPD) pour les collectivités territoriales. Elle ajoute qu'il y'a trois grandes étapes en résumé :

- d'abord désigner un délégué à la protection des données, qui peut être un conseiller municipal bénévolement ou un agent spécialement recruté par le centre de gestion du Gers et mutualisé ;
- ensuite lister tous les dossiers qui contiennent des données personnelles, qu'ils soient sous forme papier (ex : registre d'état-civil) ou informatique (ex : logiciel de facturation cantine) dans un « registre des traitements » (elle ajoute que le centre de gestion du Gers propose une application dédiée) ;
- enfin, mettre en place des mesures correctives pour améliorer la sécurité des données et les droits des personnes (droit d'accès, droits de rectification, droit à communication...).

Monsieur Gêrôme Beyries propose d'assurer les missions de délégué à la protection des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'adhérer au service « RGPD » du centre de gestion du Gers ;

approuve la convention relative à la mission d'accompagnement RGPD (animation, documentation et conseil) entre la commune et le centre de gestion du Gers ci-dessous reproduite.

----

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) représentée par son Président habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 03/03/2020.

Et, d'autre part,

La commune ou l'EPCI .....(compléter) représenté(e) par son (Maire/Président) habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante du .....

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le volume important des obligations imposées par le RGPD, la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion présente un intérêt.

Considérant que l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire pour tous les organismes publics la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Considérant que l'objectif du RGPD est l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

#### Article 1 : Objet et contenu de la mission assurée par le CDG32

La présente convention a pour objet de confier au CDG32 une mission d'accompagnement à la mise en œuvre du RGPD auprès de la collectivité ou l'EPCI... à travers les missions suivantes :

- La sensibilisation aux règles applicables en matière de protection des données
- La mise à disposition d'une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique
- La mise à disposition d'un modèle d'arrêté de désignation du DPD et d'une lettre de mission
- La mise à disposition d'un outil de gestion des registres et de suivi des actions de protection (logiciel mutualisé)
- L'accès à des réunions d'information et au groupe de travail DPD

La désignation du DPD en interne, l'analyse, le diagnostic et la rédaction d'un plan d'action pour la mise en conformité restent des missions dévolues à la collectivité ou à l'EPCI

#### Article 2 : Les acteurs

Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le maire de la commune ou le président de l'établissement public.

Le délégué à la protection des données (DPD) :

Après information de la collectivité sur la désignation de son délégué à la protection des données, celui-ci agira comme relai de la collectivité.

En cas de modification dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de trois mois maximums.

#### Article 3 : Tarification et facturation

Communes de moins de 500 habitants et EPCI sans fiscalité propre : 50 €uros par an

Communes de plus de 500 habitants et EPCI à fiscalité propre : 100 €uros par an

Les tarifs susmentionnés pourront être révisés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes avant le 1er novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

#### Article 4 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue à compter du ..... renouvelable annuellement par acquittement de la cotisation annuelle

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 3 mois avant échéance devra être respecté.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 5 : contentieux

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

## Résultats de l'étude des réseaux d'eaux usées et pluviales et projet d'aménagement des RD 39 et 257

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ.**

## INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire expose les dernières décisions qu'elle a prises par délégation du conseil :

Décision		Objet Descriptif	Montants	
Date	Bénéficiaire		HT	TTC
11/09/2020	GIMN'S Région	Exonération de pénalités de retard		200 €

La séance est levée le 7 octobre à 11h.

Prochain conseil municipal : mercredi 28 octobre à 20h30 à la salle des fêtes.

Fait et délibéré le 7 octobre 2020. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,  
Gérôme BEYRIES

Le maire,  
Josianne DELTEIL